SÈVRES



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L' an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 31 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 23 présents à la séance,

PRÉSENTS:

Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Olivier HUBERT. Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Martine VAN WENT, Mme Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Caroline Mme BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel M. Thomas PARDOUX, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER. M. Loïc M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR:

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE:

Mme Chloé DUCHAUSSOY

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Assunta MESMIN, Mme Marlène DA SILVA, M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Olivier HUBERT a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

3 01 41 14 10 10

O1 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE

1 9 FEV. 2025

1/3

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20250213-2025-001-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 février 2025

DÉLIBÉRATION: Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de transport en autocar.

N°2025/001

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 5 février 2025,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 4 février 2025,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Chaville et Ville d'Avray en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1.

Approuve la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation du ou des marché(s) de services de transport en autocar.

ARTICLE 2.

Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes, dans les termes ci-annexés.

ARTICLE 3.

Accepte que le coordinateur du groupement soit l'Etablissement public territorial Grand-Paris-Seine-Ouest et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'Etablissement public territorial et qu'il en assure la présidence.

ARTICLE 4.

Autorise le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner l'Etablissement public territorial Grand-Paris-Seine-Ouest et les communes membres du groupement dans cette démarche.

PUBLIE PAR VOIE EFECTRONIQUE LE

1 9 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20250213-2025-001-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025

ARTICLE 5.

Autorise le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes, dans les termes ci-annexés et tout document y afférent.

ARTICLE 6.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal, conformément à la nomenclature en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :